



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Contrôle sur l'importation de bois en France

Question écrite n° 9535

Texte de la question

M. Anthony Brosse alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les failles concernant le contrôle du bois importé en France. Lors du salon Euroforest, les professionnels de la filière bois ont interpellé M. le député sur deux situations préoccupantes. Tout d'abord, les enjeux environnementaux nécessitent que l'on utilise et, à défaut, importe du bois géré durablement. Dans les faits, la France voit arriver du bois de pays d'Asie, qui respecterait les critères de certification PEFC. Il apparaît pourtant que du bois en provenance du Laos, pays dont la gouvernance du PEFC n'est pas assurée, transite *via* des pays tiers pour obtenir ladite certification. De plus, les professionnels ont signalé à M. le député que la France achète du bois à certains pays d'Asie centrale, qui ne font que revendre du bois provenant initialement de Russie. Or ces transactions ne sont pas compatibles avec la politique commerciale extérieure de la France et profitent à l'économie de cet État belligérant. Afin de respecter les engagements politiques et environnementaux exigeants portés par la France, un contrôle accru des importations semble nécessaire. Ainsi, il lui demande s'il est envisagé que de nouvelles mesures soient mises en place afin de mieux contrôler l'importation de bois en France.

Texte de la réponse

En tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), la France respecte les règles établies par le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) (n° 995/2010). Ce règlement vise à écarter du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale. Il fixe notamment une obligation de moyens pour les premiers metteurs en marché : les opérateurs doivent « faire diligence » lorsqu'ils commercialisent pour la première fois sur le marché européen du bois ou des produits dérivés ; c'est-à-dire qu'ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser du bois issu d'une récolte illégale ou un produit dérivé de ce bois grâce à l'utilisation d'un système de diligence raisonnée. Ce règlement s'applique depuis le 3 mars 2013. À compter de cette date, les opérateurs qui mettent en marché du bois ou des produits dérivés sur le marché de l'UE peuvent être contrôlés et doivent être en capacité de présenter leurs procédures de diligence raisonnée, sous peine de sanctions pénales et administratives définies dans l'article 76 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a été désigné autorité compétente responsable de la mise en œuvre en France du RBUE. Ces contrôles peuvent être effectués par les directions départementales des territoires et de la mer et par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, les services des douanes et des fraudes peuvent sur tout type de marchandises, sanctionner des fraudes sur l'origine ou autre tromperie. Un nouveau règlement européen a été publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023, il s'agit du règlement (UE) relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (n° 2023/1115 - RDUE). Les obligations s'appliqueront aux acteurs économiques concernés 18 mois après la mise en vigueur du texte, 24 mois après pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises. Les nouvelles règles permettront ainsi de garantir que la consommation et le commerce de 7 matières premières dont le bois et de certains de leurs produits dérivés ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes forestiers. Des exigences accrues en

termes de traçabilité et donc une meilleure contrôlabilité vont ainsi s'imposer tant aux bois produits sur le territoire national qu'aux bois importés. Les autorités françaises portent une grande attention à la transparence du marché du bois et la sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation du bois, à l'heure où la décarbonation de l'économie doit contribuer à l'atteinte des ambitions climatiques du pays.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Brosse](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9535

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2023

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 5989

Réponse publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 810